

*Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 7 mai 2019 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.*

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers :  
Yves Fontaine, Mario Guimont, Yvan Lepage, Wilfrid Bérubé, mesdames les conseillères Céline Dubé Ouellet et Denise Lord formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bonenfant.

La secrétaire trésorière assiste également à la réunion.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Bonenfant procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION 2019-05-63**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par ; Wilfrid Bérubé  
Appuyé par ; Yves Fontaine

Et résolu que l'ordre du jour soit accepté et que le point 3 a) soit ajouté, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

### **3. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018/MUNICIPALITÉ** **Résolution 2019-05-64**

M. Denis Dionne est présent à la réunion pour l'explication du rapport financier de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Il est proposé par; Yvan Lepage  
Appuyé par; Wilfrid Bérubé

Et résolu que la municipalité de Saint Juste du Lac accepte le rapport financier 2018 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3.A Période de question sur les états financiers**

Tenue selon le règlement en vigueur.

### **4. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2019** **RÉSOLUTION 2019-05-65**

Il est proposé par ; Mario Guimont  
Appuyé par ; Yves Fontaine

Et résolu de faire l'adoption du procès- verbal du 2 avril 2019 tel que présenté

**Adoptée à l'unanimité**

### **5. ADOPTION DES COMPTES DE AVRIL 2019** **RÉSOLUTION 2019-05-66**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier.

Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé  
Appuyé par; Céline Dubé Ouellet

Et résolu que les comptes à payer au montant de 60 812,93 \$, des comptes payés en avril pour 46 642,95\$, ainsi que les salaires payés au montant 11 803.32\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

#### **Adoptée à l'unanimité**

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.  
Dominique Létourneau, secrétaire-trésorière  
- la conciliation bancaire au 30 avril 2019 est déposée

#### **6. CORRESPONDANCE**

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par M. le maire et/ou la secrétaire

##### **CORRESPONDANCE DU MAIRE ;**

- **Infrastructure Canada**, précision sur le programme TECQ
  - **Résolution d'appui Guy Caron**, projet élimination plastique  
Le conseil est d'accord à l'appui du projet de loi
  - **Association Entre-amis**, demande d'aide financière, rejeté
  - **Réjean Savard de Hydro Québec**, réponse à la lettre envoyée par M. Bonenfant concernant la gestion du barrage
  - **ADVL**, nous annonce l'embauche de Lionel Jordan comme agent de développement
  - **RENCONTRE AVEC LA SÉPAQ**, la prochaine rencontre de la table d'harmonisation du parc national aura lieu le 23 mai 2019 à Squatec
- **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CORPORATION DE LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME, DEMANDE DE FINANCEMENT À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR LE PLAN DE SIGNALISATION ET LA PROMOTION DE LA ROUTE TOURISTIQUE**  
**RÉSOLUTION 2019-05-67**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame souhaite réaliser à l'été 2019 l'aménagement d'un réseau de six haltes touristiques le long du parcours de la route touristique des Monts Notre-Dame dont deux seront localisées sur le territoire de la MRC de Témiscouata notamment à Lac-des-Aigles et à Auclair

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de ce réseau de halte touristique fait partie du plan de mise en valeur de la Route des Monts Notre-Dame adopté par les membres de la Corporation à l'automne 2017 et vise à inciter les visiteurs à prolonger leur arrêt dans les quinze municipalités situées le long et en périphérie du parcours et à y découvrir en autres les magnifiques paysages, les plans d'eau, les forêts d'érablière et le patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouvera sur chaque halte, en sus des équipements donnant accès aux visiteurs aux commodités essentielles (stationnement, bancs, tables, bloc sanitaire, support à vélo, etc.), une borne d'information qui renseignera les touristes sur les attraits, les services touristiques et de proximités ainsi que les produits du terroir à découvrir dans chaque secteur;

**CONSIDÉRANT QU'À** chaque halte touristique, une thématique fera l'objet d'une interprétation afin de présenter aux visiteurs différentes facettes du territoire et des gens qui l'habitent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement de ce réseau de six haltes nécessite des investissements de 213 405 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame sollicite l'appui financier de la MRC de Témiscouata pour défrayer une partie des coûts qui s'élèvent à 49 095 \$ pour l'aménagement des haltes de Lac-des-Aigles et d'Auclair ainsi que pour l'installation d'une borne d'information qui sera localisée sur le territoire de Saint-Jean-de-Lande, porte d'entrée ouest de la route touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Route des Monts souhaite également un appui financier de la MRC de Témiscouata pour payer une partie des coûts du plan triennal d'acheminement (2019-2020) et de signalisation de la route touristique tel qu'exigé par le ministère des Transports du Québec dont les coûts pour la portion du Témiscouata s'élèvent à 22 035 \$ ;

En conséquence, il est proposé par Yves Fontaine appuyé de Wilfrid Bérubé que;

Le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac accorde son appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame dans ses démarches auprès de la MRC de Témiscouata pour l'obtention d'un appui financier de 20 000 \$ pour défrayer en partie les coûts de réalisation du projet d'aménagement des haltes touristiques de Lac-des-Aigles et d'Auclair et pour l'installation d'une borne d'information touristique localisée à Saint-Jean-de-la-Lande et pour financer une partie des coûts du plan d'acheminement et de signalisation de cette route touristique.

**Adopté à l'unanimité**

CORRESPONDANCE MUNICIPALE;

- **RÉSOLUTION D'APPUI A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU TÉMISCOUATA DANS SA RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR SE Doter D'UN QUAI AFIN DE FACILITER LES VISITES TOURISTIQUE DU FORT INGALL PAR VOIE MARITIME RÉSOLUTION 2019-05-68**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des attraits touristiques de la région est une priorité, puisqu'il est susceptible de générer des retombées économiques intéressantes pour les communautés du Témiscouata ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'appuyer les initiatives visant à amener les visiteurs du Parc national du lac Témiscouata à visiter les autres attraits du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fort Ingall a développé un projet de navette maritime avec le Parc national du lac Témiscouata qui devrait avoir un impact positif sur son niveau de fréquentation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fort Ingall a déposé une demande d'aide au Fonds de développement du territoire, volet intermunicipal afin de financer une partie de ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de cette aide financière est conditionnel à l'appui de 3 conseils municipaux et que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac bénéficiera du développement du Fort Ingall ;

**Il est proposé par; Wilfrid Bérubé et résolu à l'unanimité**

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac donne son appui au projet « Lien maritime entre le Fort Ingall et le Parc national du Lac-Témiscouata » ;

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac supporte la démarche du Fort Ingall de déposer une demande au FDT volet intermunicipal.

- **Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique**, nous demande de porter une attention particulière lors de l'émission de permis de brûlage et d'informer les citoyens qu'il est interdit de brûler des matières résiduelles. Tout manquement à l'article 194 du

RAA pourrait mener à l'envoi d'une sanction pécuniaire de 1500\$ pour une personne physique ou de 7500\$ pour une personne morale.

- **MRC de Témiscouata**, nous annonce que notre demande au FDT pour la mise à niveau de nos installations au sous-bois de l'anse, a été acceptée et qu'un montant de 26 426.00\$ nous est octroyé par la MRC.
- **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA SADC DE TÉMISCOUATA RÉSOLUTION 2019-05-69**

Il est proposé par Wilfrid Bérubé et unanimement résolu par le conseil municipal de renouveler notre adhésion annuelle à la SADC et de payer la cotisation de 30\$.

**Adopté**

- **ÉCOLE SECONDAIRE DE DÉGELIS, DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE PROJET PLEIN AIR RÉSOLUTION 2019-05-70**

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé  
Appuyé de; Yvan Lepage

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'octroyer la somme de 100\$ en guise de commandite pour leur projet plein air.

**Adopté**

- **L'O.P.P DE L'ÉCOLE DU JALL DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE SOUPER BÉNÉFICE DU 8 JUIN 2019 RÉSOLUTION 2019-05-71**

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé  
Appuyer de; Céline Dubé Ouellet

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'octroyer la somme de 25\$ en guise de commandite pour l'organisation du souper bénéfice du 8 juin.

**Adopté**

## **7. DOSSIERS DU MAIRE**

### **RETOUR SUR LE CONSEIL DES MAIRES**

- Présentation par l'Union des producteurs agricoles
  - Suivi sur le projet Wi-Fi, le projet est terminé
  - Lieux du prochain conseil des maires sera à Pohénégamook pour une rencontre avec le ministère des forêts
  - Questionnement des coûts occasionnés par les visites du préventionniste
  - Aide financière accordé au traversier pour la saison 2019
- 
- **Rencontre de François Legault et Denis Tardif**, dossiers traverses priorisés par la préfète et le député, le Corégone a été mentionné également.
  - **Discussions avec la municipalité d'Auclair pour effectuer l'achat d'un souffleur commun**, la municipalité d'Auclair a convenu de ne pas aller de l'avant avec cette option, l'impossibilité de rendre disponible cet équipement à la municipalité de Saint-Juste-du-lac, étant donné leur besoin et la superficie du territoire de chacun.

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

▪ **ENGAGEMENT POUR LA VOIRIE D'ÉTÉ TEMPS PARTIEL /M. ANDRÉ FORAND RÉSOLUTION 2019-05-72**

Il est proposé par ; Denise Lord  
Appuyé de ; Wilfrid Bérubé

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac engage Monsieur André Forand à titre d'employé municipal a temps partiel, soit pour 15 heures/semaine, pour la voirie d'été 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

▪ **CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'HUGO RODRIGUE ET INDEXATION SALARIALE 2019 RÉSOLUTION 2019-05-73**

Il est proposé par ; Denise Lord  
Appuyé de ; Wilfrid Bérubé

**ET RÉSOLU** par le conseil municipale de Saint-Juste-du-Lac de confirmer l'embauche d'Hugo Rodrigue et d'indexer son salaire conformément au taux indexé pour l'année 2019

**Adopté**

▪ **ENGAGEMENT DE KARINE ROY AU POSTE DE COORDONATRICE INTERMUNICIPALE EN LOISIRS, EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE RÉSOLUTION 2019-05-74**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac et la municipalité de Lejeune ont obtenu une subvention pour la mise en commun de services ou d'activités en milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publicisé;

**CONSIDÉRANT** l'entrevue qui a eu lieu le vendredi 26 avril 2019 au bureau municipal de Saint-Juste-du-Lac;

Il est proposé par Yvan Lepage, et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'engager Karine Roy à titre de coordonnatrice intermunicipal des loisirs en collaboration avec la municipalité de Lejeune aux taux horaire discuté lors de l'entrevue.

Les deux municipalités ont convenu que le salaire sera révisé après 3 mois.

L'entrée en fonction est prévue pour lundi le 13 mai 2019. Le poste de travail de madame Roy sera aménagé au bureau municipal de Saint-Juste-du-lac, et tel qu'entendu avec la municipalité de Lejeune, la supervision de madame Roy est confiée à notre directrice générale.

**Adopté**

\* **ENGAGEMENT DE MAÈVE GRANT COMME SAUVETEUSE POUR LA SAISON ESTIVALE RÉSOLUTION 2019-05-75**

**CONSIDÉRANT QUE** Maève possède tous les acquis nécessaires pour le poste de sauveteur  
**CONSIDÉRANT QUE** Maève a déjà effectué se travail lors de la dernière saison estival

**CONSIDÉRANT** le dépôt de son curriculum vitae et son intérêt à revenir travaillé cette saison;

Il est proposé par; Céline Dubé Ouellet  
Appuyé de; Denise Lord

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'engager Maève Grant comme sauveteuse pour la période estivale de 2019 au taux horaire établie par le conseil municipal.

**Adopté**

**9. ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX  
DES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE ET DES LACS À  
DES FINS DE SERVICES AUX SINISTRÉS  
RÉSOLUTION 2019-05-76**

Il est proposé par ; Yves Fontaine et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac, d'adopter, tel que présenté, l'entente avec la CSFL relative a l'utilisation des locaux des écoles à des fin de services aux sinistrés.

**1. OBJET DE L'ENTENTE - Centre de services aux sinistrés**

La présente entente a pour but de planifier l'utilisation des écoles situées dans chacune des municipalités de la MRC de Témiscouata en cas de sinistre majeur nécessitant l'évacuation de résidents de municipalités de la MRC de Témiscouata.

Dans les municipalités où il n'y a pas d'école, celles-ci pourront demander la collaboration d'une municipalité voisine afin d'utiliser l'école aux fins de la présente entente.

Dans les municipalités de Dégelis, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Michel-de-Squatec et Pohénégamook, où il y a des écoles secondaires, ces municipalités pourront collaborer dans le but que ces établissements scolaires servent de centre d'hébergement pour les municipalités de chacun des secteurs desservis par ces écoles ou pour une municipalité dans le besoin.

**1. LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**A) De la part de LA COMMISSION SCOLAIRE :**

Prêter les locaux et les équipements énumérés à l'« Annexe A », pour chaque école tel que décrit dans le plan joint en Annexe B, pour en faire partie intégrante. Les édifices seront laissés à la disposition de LA MUNICIPALITÉ qui agira en collaboration avec le ministère de la Sécurité civile, la Croix-Rouge, le Centre de santé et de services sociaux du Témiscouata ainsi qu'avec tous les autres organismes qui apporteront de l'aide aux personnes touchées par le sinistre.

Dans le cas de tel événement, les activités de formation des élèves devront être suspendues. LA COMMISSION SCOLAIRE prendra les mesures nécessaires pour aviser la clientèle.

**B) Obligations de LA MUNICIPALITÉ :**

LA MUNICIPALITÉ assure la responsabilité de l'entretien et de la sécurité des locaux utilisés et de son contenu pendant qu'elle les occupe.

LA MUNICIPALITÉ s'engage à payer le coût des réparations nécessaires et du remplacement de matériel endommagé à la suite de son utilisation pour la période de l'urgence.

Les frais additionnels encourus par LA COMMISSION SCOLAIRE aux fins de l'exécution des présentes, y compris le salaire du personnel et les frais reliés à l'adaptation des équipements et des locaux aux besoins du plan des mesures d'urgence, seront à la charge de LA MUNICIPALITÉ et seront remboursés à LA COMMISSION SCOLAIRE dans les soixante jours suivant la réception des factures.

LA MUNICIPALITÉ assumera la responsabilité de la sécurité des personnes présentes sur les lieux lors du sinistre ainsi que des biens de LA COMMISSION SCOLAIRE et fournira le personnel ainsi que les équipements requis pour s'acquitter de cette obligation.

#### **1. ACCÈS À L'ÉCOLE ET CLÉ**

LA COMMISSION SCOLAIRE fournit une clé de l'école à LA MUNICIPALITÉ, afin d'en permettre rapidement l'accès. Cette clé devra être gardée par le responsable des archives et des clés de LA MUNICIPALITÉ en vertu de la Loi où est située l'école et ne devra servir qu'en cas de déclenchement d'état d'urgence locale.

Lorsqu'une Municipalité a besoin d'utiliser une école située dans une autre municipalité, elle devra en faire la demande auprès de LA MUNICIPALITÉ où l'école est située et ce sera cette dernière qui sera responsable du prêt avec ses bénévoles et représentants.

La direction de l'école devra être avisée dès que possible de l'utilisation de l'école afin qu'une personne nommée par LA COMMISSION SCOLAIRE surveille l'aménagement des locaux aux fins de Centre de services aux sinistrés.

#### **1. GÉNÉRATRICE**

Les municipalités collaboreront avec la MRC de Témiscouata et LA COMMISSION SCOLAIRE du Fleuve-et-des-Lacs afin de faire installer des prises permettant de brancher une génératrice sur les principaux circuits dans le but d'assurer le fonctionnement adéquat du chauffage, de l'éclairage et de l'alimentation en eau des immeubles visés.

Les frais de ces installations seront assumés par LA MUNICIPALITÉ où est située l'école.

Lorsqu'une prise pour génératrice est installée dans une école, LA MUNICIPALITÉ fournit la génératrice pour alimenter cette école en cas de panne d'électricité.

#### **5. PRIX**

Les prêts sont consentis à titre gratuit, sauf pour le remboursement des frais encourus tel que spécifié à la l'article 2 B), troisième paragraphe.

#### **6. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature et ce, pour une durée d'un (1) an.

Ladite entente se renouvellera automatiquement d'année en année, à moins d'un avis écrit provenant de l'une ou l'autre des parties, mentionnant l'intention de mettre fin à l'entente. Cet avis devra être expédié soixante (60) jours avant l'expiration de l'entente, de l'année visée.

Cette entente n'est valable qu'en prévision et au cours d'une période d'urgence. Adoptée à l'unanimité

#### **10. FORMATION DONNÉE PAR L'ADMQ SUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE RÉSOLUTION 2019-05-77**

Il est proposé par; Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac, d'autoriser Dominique Létourneau, directrice générale, à participer a la formation sur les travaux d'infrastructures donné par l'ADMQ a Rivière-du-Loup et de défrayer les frais d'inscriptions de 316 \$ relatif a ladite formation

**Adopté à l'unanimité**

**11. FORAMATION CREUSEMENTS, EXCAVATION ET TRANCHÉES POUR LE CONTREMAITRE EN VOIRIE MUNICIPALE**  
**RÉSOLUTION 2019-05-78**

Il est proposé par ; Mario Guimont et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'autoriser Yves Michaud, contremaître municipal, à participer à la formation creusement, excavation et tranchées donnée à Ville Dégelis au montant de \$

**Adopté à l'unanimité**

**12. FORMATION SUR LE TRAVAIL EN ESPACE CLOS POUR EMPLOYÉ DE VOIRIE MUNICIPALE**  
**RÉSOLUTION 2019-05-79**

Il est proposé par ; Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'autoriser Rino Caron, employé de voirie d'été, à participer à la formation creusement, excavation et tranchées donnée à Ville Dégelis au montant de \$

**Adoptée à l'unanimité**

**13. ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES**  
**RÉSOLUTION 2019-05-80**

**ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;**

**ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;**

**ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Céline Dubé Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :**

**1. Préambule**

**Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.**

**1. Objets**

**La présente procédure a pour objets :**

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

**1. Interprétation**

**La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des**

municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc. Les plaintes doivent concerner l'une ou l'autre des situations visées par la Loi, soit la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention d'octroyer un contrat de **gré à gré** avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, minimalement, **101 100\$**.

#### 1. **Fonctionnaire responsable**

**Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure.** À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention d'octroyer un contrat de **gré à gré** avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, **minimalement, 101 100\$**, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : **info@saintjustedulac.com**, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de **gré à gré** avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, **minimalement 101 100\$**

#### 1. **Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

**Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :**

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### 2. **Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

- Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :
  - N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;

- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés
  - Pour répondre aux besoins exprimés; ou
  - Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.
3. **Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

#### 4. **Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14. DEMANDE DE SOUMISSION POUR CONFECTION DE L'ABRASIF RÉSOLUTION 2019-05-81**

Il est proposé par ; Denise Lord  
Appuyé par; Céline Dubé Ouellet

Et résolu que la municipalité ira en appel d'offre sur invitation pour la confection de l'abrasif 2019

**Adoptée à l'unanimité**

#### **15.MISE À NIVEAU DU SERVEUR ET ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA COORDONATRICE EN LOISIRS RÉSOLUTION 2019-05-82**

**CONSIDÉRANT QUE** l'emploi d'une coordonnatrice en loisirs nécessite de l'équipement informatique

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a plus de technicien attiré depuis la fermeture d'InformAction

**CONSIDÉRANT QUE** notre matériel informatique désuet augmente considérablement le risque de perte de données importantes

Il est proposé par ; Mario Guimont et unanimement résolu par la municipalité de Saint-Juste-du-Lac d'autoriser la dépense relative à la mise à niveau du serveur,  
effectuer l'achat d'un ordinateur pour la coordonnatrice et d'octroyer la maintenance informatique à Multi Techniques.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ajouté.

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tenue selon le règlement en vigueur.

**18. CLOTURE DE LA RÉUNION**  
**RÉSOLUTION 2019-05-83**

À 21h11 il est proposé par M. Wilfrid Bérubé de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière